



Avec le soutien financier

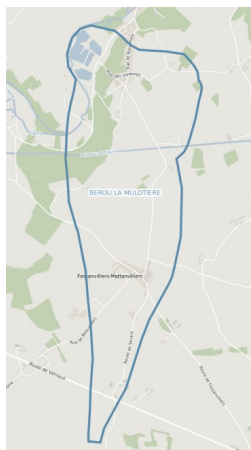


AAC de Bérrou-la-Mulotière

Présentation et enjeux de l'Aire d'Alimentation de Captage

Qu'est ce qu'une AAC ?

> La délimitation



La ressource en eau de Bérrou-la-Mulotière est classée prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie et du dixième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le taux de nitrate dépasse la norme de 50mg/L au captage. C'est pourquoi une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) est délimitée depuis la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 16 avril 2002.

Un programme d'action est mis en place pour l'année 2022 et sera composé principalement d'une animation individuelle au travers de diagnostics. En complément des actions collectives, des réunions et des lettres d'informations seront proposées.

Qualité de l'eau

> Nitrate

La concentration en nitrate au captage de « La côte à Giroux » augmente depuis les années 90, dépassant régulièrement la norme de 50 mg/L depuis 2006. A partir de 2012 la concentration en nitrate se maintient au-dessus du seuil de 50 mg/L démontrant une sensibilité du territoire aux transferts de cet élément vers la nappe.

Ce captage correspond à 60% de l'alimentation annuelle du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) et en l'état la ressource doit être diluée pour être mise en distribution, le traitement des eaux étant exclu.

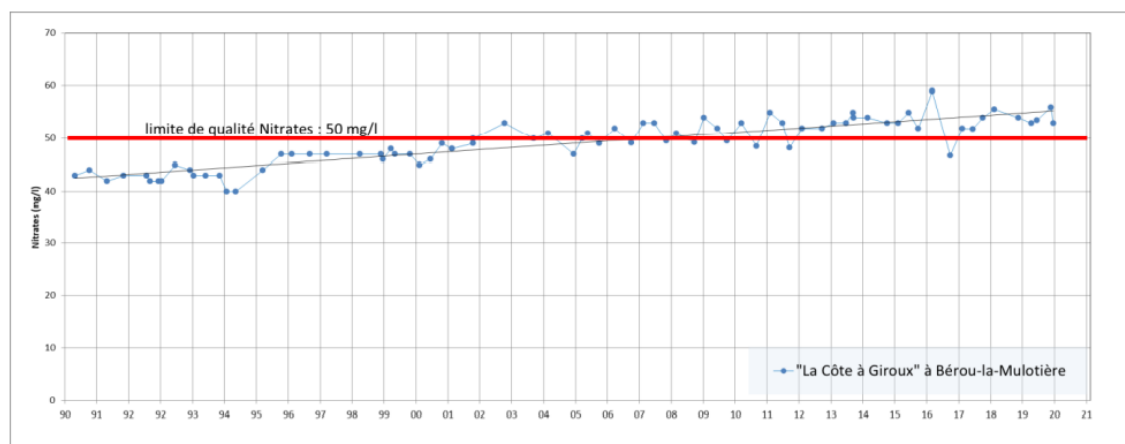


Figure issue de l'étude réalisée par Telosia - eau sol environnement - en janvier 2021, page 42



Léa SGRO

Animatrice territorial et agricole

06 67 33 02 53

✉ l.sgro@eure-et-loir.chambagri.fr

Réalisation :

Conseillers
Environnement -
Qualité de l'eau - CA28

**Lettre
d'information
n°1
Février 2022**

> Molécules phytosanitaires

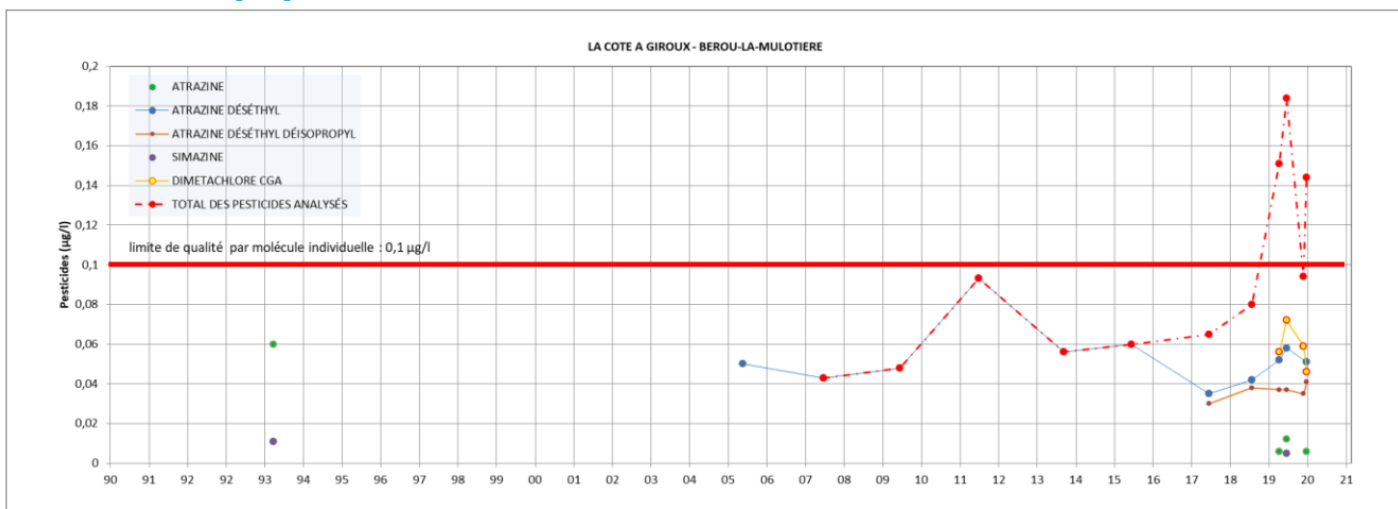


Figure issue de l'étude réalisée par Telosia - eau sol environnement - en janvier 2021 page 45

Aucune des molécules retrouvées ne dépassent les normes de potabilité, mais les concentrations de celles-ci sont en légère hausse c'est pourquoi le plan d'action déployé sur le territoire portera aussi sur les produits phytosanitaires.

Les métabolites de l'atrazine sont retrouvés sur le captage de Bérrou-la-Mulotière. Sachant que la molécule mère (l'atrazine) n'est plus utilisée depuis 2003.

Les normes à ne pas dépasser pour les produits phytosanitaires sont 0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour la somme des molécules retrouvées dans l'eau. Concernant les molécules non pertinentes celles-ci ne doivent pas dépasser 0,9 µg/L.

Molécules non pertinentes : acétochlore ESA, acétochlore OXA, alachlore ESA, CGA 354742, CGA 369873, métazachlore ESA, métazachlore OXA, métholachlore OXA.

Enjeux :

L'objectif du plan d'action est de **préserver la ressource en eau tout en assurant la durabilité des exploitations agricoles**. En effet en cas de détérioration de la qualité de l'eau la réglementation pourrait se durcir sur ce territoire. Au regard de ces enjeux, les actions s'articulent autour de 2 grands axes :

- Éviter les excès d'azote sur les parcelles et limiter le lessivage des nitrates ;
- Limiter le recours aux herbicides, en ciblant les molécules retrouvées au captage (ex : dimétachlore).

Ces actions vous seront proposées par le biais de lettre d'information et rendez vous technique.

Cette démarche a aussi pour but d'inscrire les agriculteurs dans une démarche volontaire qui les rend acteurs de leur territoire et de la préservation de la ressource en eau.

Nous contacter ?

Léa SGRO
Conseillère Environnement - Qualité de l'Eau
Service CA2E
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
02 37 24 45 04 - 06 67 33 02 53
l.sgro@eure-et-loir.chambagri.fr